CONDITIONS D'UTILISATION D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT

- 1. La **RIO** accepte de louer UN (1) Espace de stationnement non réservé et décrit au PLAN ci-joint ou tout autre espace que la **RIO** pourra assigner temporairement à l'usager moyennant un préavis écrit à cet effet, dans un délai raisonnable;
- 2. La présente entente est d'une durée de 30 jours (ou autres termes disponibles) et pourra être automatiquement renouvelée, à la demande de l'usager, aux mêmes termes et conditions contenus aux présentes;
- 3. La **RIO** se réserve le droit d'augmenter raisonnablement le Loyer suivant un préavis écrit à cet effet, dans un délai raisonnable;
- 4. L'usager sera responsable de toutes les taxes de vente incluant la Taxe sur les produits et services (T.P.S) ainsi que la Taxe de vente du Québec (T.V.Q) ou tout autre impôt quelle que soit sa nature et qui serait en lien avec la présente entente;
- 5. La RIO ne pourra être tenue responsable en cas de dommage, de perte, de vol, de destruction du véhicule ou de tout équipement, accessoire ou tout contenu du véhicule à moins qu'ils ne soient causés par la faute lourde de la RIO ou des personnes dont elle a la responsabilité; Sans limiter la généralité de ce qui précède, la RIO ne sera pas responsable des dommages causés au véhicule lors de l'entrée ou de la sortie de l'Aire de Stationnement;
- 6. Il est expressément convenu qu'aucune annulation, réduction ou remboursement du Loyer de l'espace de stationnement ne sera accordé à l'usager, notamment s'il abandonne ou n'utilise pas l'Espace de Stationnement ou pour quelque raison que ce soit; La RIO se réserve le droit de résilier ce contrat sans qu'il ne lui soit nécessaire de motiver la résiliation; Pour ce faire, la RIO doit adresser un avis écrit de résiliation à l'usager; La résiliation prendra effet de plein droit à la date écrite dans cet avis à l'usager;
- 7. L'usager convient de se conformer aux lois et règlements applicables et de respecter les règlements, normes et directives que la RIO peut de temps à autre juger nécessaire d'imposer pour le soin, la sécurité et la propreté de l'Aire de Stationnement et, le cas échéant, de se conformer à toutes les exigences des services municipaux, tels que le Service de police de la Ville de Montréal et le Service de sécurité incendie de Montréal;
- 8. L'usager convient que la **RIO** ou son représentant pourra, lorsque les circonstances l'exigent, demander à l'usager de déplacer le véhicule de l'Espace de Stationnement loué vers un autre espace dans l'Aire de Stationnement;
- 9. L'usager ne peut, en aucune circonstance, laver, nettoyer, ou effectuer quelconque réparation à l'automobile dans l'Aire de Stationnement et il s'engage à respecter le Règlement sur les normes de sécurité et de comportements au Parc olympique;
- 10. La présente entente pourra être modifiée ou amendée par la **RIO** moyennant un préavis écrit à cet effet à l'usager, dans un délai raisonnable.
- 11. L'usager ayant activé l'option de renouvellement automatique accepte que son abonnement soit renouvelé automatiquement à l'échéance de celui-ci et que le mode de paiement ayant été enregistré lors de sa commande soit débité du montant correspondant à la valeur de son abonnement à la date du prélèvement. Il est expressément convenu que l'usager est responsable d'annuler l'option de paiement récurrent avant l'échéance de son abonnement courant, advenant le cas où il ne souhaite plus le renouveler et qu'aucun remboursement ne sera possible dès que le prélèvement aura été effectué.